

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

**ARRÊTÉ N° 2023-17-MM DE VOIRIE PORTANT RENOUVELLEMENT  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI**

Le Maire de BARFLEUR,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le décret du 02 mars 1973, n°225  
VU la Loi du 20 janvier 1995 relative à la profession de taxi  
VU l'avis favorable de la Commission départementale des taxis et VPR en date du 28 septembre 2006

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** La SARL des Ambulances du Val de Saire est autorisée à exercer la profession de **TAXI** sur le territoire de la Commune de Barfleur.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble du territoire communal constituera une seule zone de prise en charge.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés devront être en possession du permis de conduire catégorie "B" ou "F", cette dernière catégorie sous réserve de se conformer à l'arrêté ministériel prévu par l'article R127 in fine du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** Le taxi autorisé à circuler et à stationner sur la voie publique devra être pourvu des signes distinctifs suivants :

- Immatriculation GM-878-WV.
- un compteur horokilométrique
- un dispositif extérieur, lumineux de nuit, portant la mention " **TAXI** "
- l'indication visible de l'extérieur de la Commune d'attachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- la SARL des Ambulances du Val de Saire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Barfleur, le 27 mars 2023

Le Maire  
Michel MAUGER

